Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023 Affichage : 20/10/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 60 Présents : 38 Pouvoirs : 13 Votants : 46

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2023

Numéro : D20231019_199

Objet:

Lancement du
Projet Alimentaire
Territorial de la
Dombes et
création d'un
poste permanent
pour le pilotage du
PAT et la mise en
œuvre d'actions en
faveur de la
préservation du
foncier agricole

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES			Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		Х	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	Х		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	Х		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	Х		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		х	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	Х		
	Stéphane	MERIEUX		х	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	Х		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	Х		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		х	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	Х		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	Х		
	Sylvie	BIAJOUX	Х		
	Michel	JACQUARD	Х		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	Х		
	Pascal	CURNILLON	Х		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		х	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	х		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		х	JP. COURRIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	Х		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		х	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		х	C.MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	х		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	Х		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN		х	
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		х	
	Émilie	FLEURY		х	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		Х	

Accusé certifié exécutoire

	1		eption p	ar le pré	afet : 20/10/2023
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON Affi	tha ∦ e ∷	20/10/20	23
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	х		
	Rachel	RIONET	х		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	х		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	х		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	х		
	Evelyne	ESCRIVA		х	
	Pascal	GAGNOLET	х		
	Claude	LEFEVER	х		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		Х	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	х		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	х		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	х		
	Patricia	ALLOUCHE		х	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	х		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	х		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		х	E. ABRAM- PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	х		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	х		
	Martine	MOREL-PIRON		х	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	х		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		х	
VALEINS	Fréderic	BARDON	х		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		х	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		х	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	Х		
	François	MARECHAL	х		
	Marie Anne	ROUX		х	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	Х		
	Agnès	DUPERRIER	Х		
	Jacques	LIENHARDT		Х	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	Х		

Secrétaire de séance élu : Jean-Michel GAUTHIER

Rapporteur: Audrey CHEVALIER

Considérant l'arrêt du projet alimentaire inter-territorial faisant suite au retrait des Communautés de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC) en date des 10 et 11 janvier 2023,

Considérant que suite aux 3 années de lancement de la démarche de PAIT, il s'avère que les actions développées dans le cadre d'un Projet Alimentaire sont en totale cohérence avec le projet de territoire et doivent être inscrites dans la durée,

Considérant le souhait de la CCD de poursuivre le projet alimentaire territorial à l'échelle de son territoire,

Considérant le souhait de la CCD de développer les actions en faveur de la préservation du foncier agricole en synergie avec les objectifs du PAT et les autres projets agroenvironnementaux du territoire,

001-200069193-20231019-DELIB-23-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023 Affichage : 20/10/2023

Considérant la stratégie foncière agricole votée en Conseil Communautaire du 14 septembre, prévoyant 0.2 ETP pour le pilotage des missions associées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le lancement du Projet Alimentaire Territorial de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à la recherche de financements,
- De créer un emploi permanent ayant vocation à piloter le PAT et la stratégie agricole du territoire, et de modifier le tableau des emplois dans ce sens,
- De préciser que le poste sera ouvert aux grades des cadres d'emploi des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires (temps complet),
- D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, Madame La Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, sur un contrat d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans, et de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- De valider le lancement du Projet Alimentaire Territorial de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à la recherche de financements,
- **De créer** un emploi permanent ayant vocation à piloter le PAT et la stratégie agricole du territoire, et de modifier le tableau des emplois dans ce sens,
- **De préciser** que le poste sera ouvert aux grades des cadres d'emploi des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires (temps complet),
- **D'autoriser**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, Madame La Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, sur un contrat d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans, et de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs, attachés, techniciens ou ingénieurs territoriaux,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 19 octobre 2023

La Présidente, Isabelle DUBOIS